

Procès-verbal de séance

Séance du 28 Février 2025

L' an 2025 et le 28 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard, Maire.

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

Date de la convocation : 21/02/2025 et 26/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025 et 26/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube

le : 07/03/2025

et publication ou notification

du : 07/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-01 : HALLE POLYVALENTE : SOLLICITATION D'ANNULATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ ET DE LA SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT - **ACCEPTÉE**

2025-02 : HALLE POLYVALENTE : INSTAURATION D'UNE CAUTION A DONNER PAR LES LOCATAIRES - **ACCEPTÉE**

2025-03 : AMORTISSEMENT DES DÉPENSES LIÉES AU REMPLACEMENT DES LUMINAIRES EN LEDS - **ACCEPTÉE**

2025-04 : TIRAGE AU SORT DE 3 JURÉS D'ASSISES - **ACCEPTÉE**

2025-05 : COMPÉTENCE PLU TRANSFÉRÉE A TCM : POURSUITE DES PROCÉDURES DE RÉVISION OU DE MODIFICATION ENGAGÉES PAR LA COMMUNE - **REFUSÉE**

2025-06 : ADHÉSION AU SYNDICAT AUBE NUMÉRIQUE - **ACCEPTÉE**

réf : 2025-01 : HALLE POLYVALENTE : SOLLICITATION D'ANNULATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ ET DE LA SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire explique qu'en amont du lancement du chantier de transformation de la grange en halle polyvalente, une demande de fonds de concours avait été sollicitée auprès de Troyes Champagne Métropole (qui n'aurait pris en charge que la VRD non pris par le FEADER) et une subvention auprès du Conseil Départemental. Le fonds de concours attribué était de 6 753 € pour un taux de 20 % de l'assiette éligible (33 764 €). Le Département, suite au 1er appel d'offres, avait décidé d'allouer 41 770 € soit 19 % du coût estimatif évalué à 219 843 €. La commune s'étant vu attribuer une subvention FEADER d'un montant de

142 738.93 €, monsieur le Maire sollicite l'annulation de la demande de fonds de concours après de TCM et celle de la subvention auprès du Département, ceci afin d'éviter tout malentendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'annulation de la demande de fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole et de la subvention demandée au Département,

CHARGE Monsieur le maire de transmettre cette décision aux services concernés.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-02 : HALLE POLYVALENTE : INSTAURATION D'UNE CAUTION A DONNER PAR LES LOCATAIRES

Monsieur le maire explique que lors du vote des tarifs de location de la halle polyvalente, il a été omis d'instaurer une caution pour les locataires, il propose donc de fixer celle-ci à 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE une caution de 1 000 € pour la location de la halle polyvalente.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-03 : AMORTISSEMENT DES DÉPENSES LIÉES AU REMPLACEMENT DES LUMINAIRES EN LEDS

Monsieur le Maire explique que le renouvellement de l'installation d'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'un montant total de 14 028.79 € doit faire l'objet d'un amortissement. Il précise qu'actuellement, la commune amortit déjà à hauteur de 2 200 € par an et ce, jusqu'en 2026. Afin d'harmoniser les amortissements, il propose d'amortir ces travaux sur 2 ans soit 7 014.40 € en 2025 et 7 014.39 € en 2026. Ce qui ferait donc un total de 9 214.40 € en 2025 et 9 214.39 € en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE d'amortir le renouvellement de l'installation d'éclairage public sur l'ensemble de la commune sur 2 ans comme détaillé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables afférentes,

DIT QUE les crédits seront prévus au Budget Primitif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-04 : TIRAGE AU SORT DE 3 JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la commune de Vendeuvre-sur-Barse, chef-lieu de canton, nous indiquant que nous avons été retenu pour faire une proposition de 3 jurés d'assises pour 2026 par tirage au sort. Julian DEON procède donc au tirage au sort qui désigne :

- Yohann BROGGI
- Mauricette BEUVE
- Didier MOREL.

Le conseil municipal, à l'unanimité

PROPOSE, par tirage au sort, les 3 jurés d'assises précités

CHARGE Monsieur le Maire de les en informer ainsi que la commune de Vendeuvre-sur-Barse.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-05 : COMPÉTENCE PLU TRANSFÉRÉE A TCM : POURSUITE DES PROCÉDURES DE RÉVISION OU DE MODIFICATION ENGAGÉES PAR LA COMMUNE

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole actant le vote en faveur de la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la communauté d'agglomération, ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 transférant la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu à Troyes Champagne Métropole au 1 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/07/2023 prescrivant la modification du PLU,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, TCM est devenu pleinement compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Certaines communes avaient, au préalable, engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Au visa de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, TCM peut poursuivre ces procédures sous réserve d'obtenir l'accord des organes délibérants des communes membres concernées.

À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à associer les communes concernées au titre de la poursuite de la procédure transférée.

Dans ce contexte, la commune de THENNELIÈRES ayant engagé une procédure modification du PLU, il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, de poursuivre la procédure de modification du PLU, initiée préalablement par la commune avant prise de compétence au 1^{er} janvier 2025 par TCM ;

DE PRENDRE ACTE que, par conséquent, l'ensemble des contrats conclus par la commune dans le cadre de cette procédure de révision seront transférés à TCM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix contre (Isabelle VAN DE ROSIEREN, Laurence DEVILLE, Fabrice GORNEAU et Yves MARCHAL), 6 abstentions (Bernard ROBLET, Cécilia MOUSSUT, Régine FEUGEY, Julian DEON, Thierry HOTTE et Rodolphe GYE-JACQUOT) et 1 voix pour (André-Paul GUENARD) **REFUSE** d'adopter cette délibération dans la continuité des décisions prises dans ce domaine.

A la majorité (pour : 1 contre : 4 abstentions : 6)

réf : 2025-06 : ADHÉSION AU SYNDICAT AUBE NUMÉRIQUE

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire auboïs et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Julian DÉON) et le reste pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le Département de l'Aube,

Considérant que la volonté de la Commune d'adhérer à ce syndicat pour ce qui la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés

DÉCIDE à la majorité, avec 1 abstention (Julian DEON)

D'APPROUVER la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique

D'APPROUVER le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et déploiement d'un réseau d'objets connectés

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

* Ancienne carrière : la question est posée sur l'avenir des déchets verts qui se trouvent sur ce terrain : il vont être remis à la nouvelle carrière afin d'assainir l'ancienne.

* Modification délibération RIFSEEP : monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte de faire passer au CST du Centre de Gestion une modification concernant l'attribution du RIFSEEP en ajoutant le grade de rédacteur territorial / secrétariat général de Mairie tant pour l'IFSE que pour le CIA. Les montants annuels seraient de minimum 1 200 € et maximum 17 480 € pour l'IFSE et maximum 2 380 € annuel pour le CIA. L'ensemble des élus est d'accord pour transmettre cette proposition de modification au CST du Centre de Gestion.

* SIVOS : monsieur le Maire indique que la participation financière demandée pour 2025 est de 53 436.88 €. Il laisse la parole à Isabelle VAN DE ROSIEREN afin qu'elle explique la situation actuelle. Le 23 septembre 2024, l'ACM a fait l'objet d'un contrôle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative (SDJESVA) dont les résultats sont défavorables : pas assez d'ancadrants et de personnels qualifiés ; elle doit donc se mettre en conformité avec le code de l'action sociale et des familles. Récemment, la structure a reçu un rappel de cette mise en conformité. Sans respect de celle-ci, elle risque de fermer et donc de ne plus percevoir de subvention de la CAF. Un autre problème se pose, c'est le surnombre d'enfants à la cantine. Certains n'ont pu être accueillis car il y avait déjà trop d'inscrits. Une solution envisagée pourrait être d'accueillir les enfants de Thennelières dans la salle polyvalente, mais si on multiplie les sites, on fait de même avec les agents et les charges afférentes. La directrice de l'ACM a donc envoyé un courrier afin de demander une dérogation au nombre d'enfants accueillis. Il reste aussi et toujours le problème des repas qui perdurent (souvent trop de repas sont commandés à cause d'une mauvaise gestion de la directrice). Il y a malgré tout un côté positif, le contrat qui nous lie aux PEP 10 a désormais une durée moins longue qu'auparavant.

* Commission des finances : elle se réunira le 21 mars à 17h à la Mairie.

* Éclairage public : plusieurs remarques ont été reçues en mairie concernant les luminaires qui s'allument tard le matin en hiver. Il faudra étudier ce sujet avant l'hiver prochain et se poser la question de rallumer totalement puisque, depuis le passage de l'ensemble des luminaires en LED, cela devrait être moins énergivore. Il faudra alors prendre en compte la durée de vie estimée de ces LEDS.

* Monsieur le Maire détaille les devis qu'il a signés : vitrage supplémentaire en haut dans la halle polyvalente (7 771.20 € TTC), mise en conformité des seuils de portes (713.40 €), le tracé PMR (857.40 €). Cette mise en conformité fait suite au passage de l'APAVE afin d'établir l'attestation d'accessibilité. En complément, il faudra prévoir le changement des lavabos des toilettes qui sont trop hauts et du robinet.

Séance levée à : 20h35

En mairie, le 07/03/2025

Le Maire

Bernard ROBLET

